



BNP PARIBAS
PUBLIC SECTOR SCF

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTES TRIMESTRIELS CLOS AU
30 SEPTEMBRE 2015

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 36.040.000 euros
Siège social : 1, Boulevard Haussmann - 75009 Paris
433 932 811 RCS Paris

Avertissement

Les états financiers présentés en annexe du rapport ne sont ni certifiés, par les commissaires aux comptes (Deloitte & Associés et Pricewaterhousecoopers Audit) ni approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires.

The financial statements appended to this report are neither audited by auditors (Deloitte & Associés and Pricewaterhousecoopers Audit) nor approved by the shareholders' general meeting.

Diffusion de l'information

Les rapports et le prospectus d'émission de BNP Paribas Public Sector SCF sont disponibles sur le site Internet suivant, dès leur approbation par les organes sociaux de la société :

<https://invest.bnpparibas.com/en/debts/bnp-paribas-public-sector-scf/regulatory-reports-base-prospectus-public-sector-scf>

SOMMAIRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPTES TRIMESTRIELS CLOS AU 30 SEPTEMBRE 2015

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	4
I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF	4
III - PERSPECTIVES D'AVENIR.....	7
IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE	7
DU TRIMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI.....	7
V - FILIALES ET PARTICIPATIONS	7
VI - PARTICIPATIONS CROISEES.....	7
VII - DETENTION DU CAPITAL.....	8
RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT	10
I - BILAN	10
A) <i>ACTIF</i>	10
B) <i>PASSIF</i>	11
C) <i>RESULTATS</i>	12
II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS	13
III - ENDETTEMENT.....	13
DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	14
I - RISQUE DE CREDIT.....	14
II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE.....	17
III - RISQUE DE LIQUIDITE.....	17
IV - RISQUE OPERATIONNEL	18
V - RISQUE JURIDIQUE	19
VI - CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE	19
ETATS FINANCIERS.....	20

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

BNP Paribas Public Sector SCF (la « **Société** ») a été créée pour contribuer à accroître la base de financements à moyen et long terme du groupe BNP Paribas et faire face ainsi aux besoins créés par son développement. En effet, dans un contexte de marché particulièrement difficile en 2008-2009, la Direction Générale de BNP Paribas a souhaité accroître la diversité des sources de financement du groupe, en particulier en recourant à des sources de financement sécurisées.

C'est dans ce contexte que BNP Paribas a souhaité promouvoir un projet permettant de créer à son bénéfice les conditions d'un refinancement favorable de ses expositions sur des personnes publiques. Il est apparu que la mise en place d'une société de crédit foncier régie par les articles L. 513-2 et suivants du Code monétaire et financier permettait de répondre au mieux à cet objectif, l'émission d'obligations AA/AAA par une société de crédit foncier permettant au Groupe d'étendre sa base d'investisseurs à un coût maîtrisé.

La création de cette société de crédit foncier avait pour objet de refinancer uniquement les expositions du groupe BNP Paribas sur les personnes publiques tandis que BNP Paribas Home Loan SFH continuait à refinancer des prêts immobiliers. L'objectif était de donner au groupe la capacité de réduire significativement ses coûts de financement et de s'assurer, en conséquence:

- (a) généralement, d'une meilleure compétitivité sur le marché du financement du secteur public ; et
- (b) spécifiquement, du maintien de sa compétitivité dans le secteur des financements des crédits exports et aéronautiques dont il est l'un des acteurs de tout premier plan au niveau mondial mais qui fait l'objet d'une concurrence très importante.

Cette société de crédit foncier, dénommée « BNP Paribas Public Sector SCF », a été agréée en qualité de société financière. Elle est soumise aux dispositions législatives et réglementaires régissant les sociétés de crédit foncier, et a pour activité exclusive le refinancement des expositions sur des personnes publiques de sociétés du groupe BNP Paribas, par voie d'émission d'obligations foncières réalisées dans le cadre d'un programme MTN (moyen long terme) d'un montant maximum de 15 milliards d'euros.

La Société a été mise en place en tant que société de crédit foncier par la transformation de la société Bergère Participation 4, créée en 2001 dans le périmètre du groupe.

II – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DU TRIMESTRE ECOULE

1. Arrêté des comptes clos au 30 juin 2015 :

Le conseil d'administration du 14 septembre 2015 a arrêté les comptes clos au 30 juin 2015, et le rapport semestriel tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un résultat déficitaire de 10 487 455 euros.

2. Emissions au cours du troisième trimestre :

Au cours du troisième trimestre 2015, BNP Paribas Public Sector SCF n'a pas émis d'obligations foncières.

Le conseil d'administration du 14 septembre 2015 a procédé à l'examen du renouvellement annuel de la délégation annuelle en matière d'émission obligataire conformément à l'article L. 228-40 alinéa 2 du Code de commerce et aux statuts de la société. Cette autorisation est fixée à hauteur d'un montant nominal maximum total de trois milliards (3.000.000.000) d'euros Cette autorisation est valable pour une durée d'un an.

Aucune série d'obligations n'est arrivée à échéance au cours du trimestre.

3. Cessions d'actifs à la Société :

BNP Paribas Public Sector SCF n'a pas acquis d'exposition auprès de BNP Paribas durant le trimestre. Aucun prêt relais n'a été conclu entre BNP Paribas et BNP Paribas Public Sector SCF au cours de cette période.

Au 30 septembre 2015, le pool d'actifs éligibles représentait, en valeur nominale 3 117 millions d'euros équivalents, se décomposant comme suit :

- 2 707 millions d'euros équivalents pour les créances¹,
- 285 millions d'euros pour les titres, et
- 125 M€ de liquidités déposées temporairement auprès de la Banque de France et représentant à ce titre une exposition publique.

4. Mise à jour annuelle du Programme :

La Société n'a procédé à aucune mise à jour de la documentation du programme d'émission au cours du troisième trimestre.

5. Transparence :

Durant le trimestre la Société a publié le rapport trimestriel sur la qualité des actifs établis sur la base des données disponibles au 30 juin 2015, en application de l'Instruction n° 2011-I-07 relative à la

¹ Montant excluant 2 créances d'un nominal cumulé de 44 M€ équivalent pour lesquelles une formalité juridique accompagnant l'acquisition n'a pu être réalisée, et au sujet desquelles il existe un risque que les garanties des agences de crédit export ne puissent être valablement mises en jeu. Ces deux créances sont désormais également exclues du calcul du ratio de couverture, et leur retransfert à BNP Paribas SA est étudié.

publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations concernant la qualité des actifs financés, et en application de l'article 13 bis du règlement no 99-10 du 9 juillet 1999.

Ce rapport a été publié au BALO et sur le site Internet <https://invest.bnpparibas.com>, en suivant l'arborescence : <https://invest.bnpparibas.com/en/debts/bnp-paribas-public-sector-scf/regulatory-reports-base-prospectus-public-sector-scf>.

Cette information a également été transmise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La Société a également transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution la déclaration trimestrielle accompagnée des états « Eléments de calcul du ratio de couverture et de contrôle des limites », « Eléments de calcul de la couverture des besoins de trésorerie mentionnée à l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier », « Eléments de calcul de l'écart des durées de vie moyenne entre actifs et passifs » et « Plan de couverture des ressources privilégiées et éléments de calcul du niveau de couverture des ressources privilégiées ».

Par conséquent, au cours du mois de septembre 2015, BNP Paribas Public Sector SCF a remis à l'ACPR une déclaration trimestrielle attestant au 30 juin 2015 que :

- le ratio de couverture est de 113.99 %,
- les besoin de trésorerie à 180 jours sont couverts,
- l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs éligibles considérés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture et les passifs privilégiée est inférieur à 18 mois,
- l'estimation de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles a été effectuée par la Société. La couverture des ressources privilégiées est assurée jusqu'à leurs échéances.

BNP Paribas Public Sector SCF a, par ailleurs, adhéré au label européen de qualité du European Covered Bonds Council (ECBC) qui a pour objectif de promouvoir la transparence sur ce type de produit. Cette adhésion se traduit par la publication, au minimum tous les trois mois, d'un reporting selon un format préétabli. BNP Paribas Public Sector SCF s'est ainsi engagé à publier trimestriellement le reporting ECBC sur le site investisseur du groupe BNP Paribas.

6. Démarches auprès de l'ACPR :

Les démissions de Madame Florence FAVIER et de Monsieur Eric EUGENE de leurs fonctions d'administrateur le 1^{er} août 2015, du fait de leur changement d'affectation au sein du groupe BNP Paribas, ont été notifiées à l'ACPR.

7. Augmentation de Capital :

La Société a réalisé le 22 septembre dernier une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription, de 12 000 000 d'euros, par création de 1 200 000 actions nouvelles.

Cette augmentation de capital de la Société, entièrement souscrite par BNP Paribas SA était justifiée par la prise en compte de pertes exceptionnelles réalisées au cours du deuxième trimestre 2015. Celles-ci étaient consécutives à des ajustements comptables du solde des intérêts courus de certains swaps intragroupe de couverture sur créances et sur titres conclus par la Société avec BNP PARIBAS SA.

III - PERSPECTIVES D'AVENIR

En ce qui concerne le quatrième trimestre de l'exercice 2015, la Société procédera à une ou plusieurs cession(s) d'actifs éligibles, en fonction des besoins de couverture des passifs privilégiés, à court et à moyen terme.

IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE

DU TRIMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI

Une obligation de 1,000 M€ est arrivée à maturité le 22 octobre 2015. Par ailleurs, les prêts relais suivants ont été remboursés par anticipation le 26 octobre 2015 :

- Prêt relais de 100 M€ échéance 28/12/2015
- Prêt relais de 114.8 M€ échéance 25/02/2016
- Prêt relais de 74.5 M€ échéance 29/03/2016

L'obligation et les prêts relais ont été remboursés partiellement par la trésorerie disponible de la Société. Pour en refinancer le solde, une avance de BNP Paribas SA (dite « avance d'encaissement finale ») de 1 300 M€ a été mise en place en faveur de la Société le 22 octobre 2015.

Cette avance est similaire à celle qui avait été mise en place lors du remboursement de la première émission obligataire en juin 2014, et qui a depuis été intégralement remboursée. Sa documentation juridique prévoit que le remboursement de cette avance soit assuré par les remboursements de principal des créances éligibles détenues par la Société.

V - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Conformément à nos statuts, la Société n'a pas de filiale et ne détient de participation dans aucune autre société.

VI - PARTICIPATIONS CROISEES

Conformément à nos statuts, la Société ne détient aucune participation croisée et nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par l'article L. 233-29 du Code de commerce. Nous n'avons relevé

durant le troisième trimestre 2015 aucune opération donnant lieu à application des dispositions des articles L. 233-6 et suivants du Code de commerce.

VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 7 du Code de commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 30 septembre 2015, aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

VIII - DETENTION DU CAPITAL

Nous vous rappelons que le principal actionnaire de la Société est BNP Paribas qui détient 99,99 % du capital. Dans la mesure où la Société ne possède pas de salarié, il n'existe aucune participation salariale au capital et conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les actions détenues au 30 septembre 2015 par le personnel de la Société, et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, représentent de ce fait moins de 3% du capital. Au 30 septembre 2015, l'actionnariat est constitué comme suit :

<p>BNP PARIBAS 662 042 449 RCS Paris Société anonyme au capital de 2 492 372 484 euros Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 PARIS Détient 3 603 994 actions</p>	<p>OPERA EXPRESS 415 027 184 R.C.S PARIS Société par Actions Simplifiée au capital de 52 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris Détient 1 action</p>
<p>KLE 70 429 930 845 RCS PARIS S.A.S. au capital de 40 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra - 75002 PARIS Détient 1 action</p>	<p>BNP PARIBAS PARTICIPATIONS 712 016 047 R.C.S PARIS Société par Actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 014 000 euros siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris Détient 1 action</p>
<p>KLEQUATORZE 349 602 045 RCS PARIS S.A.S. au capital de 40 000 euros Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS Détient 1 action</p>	<p>ANTIN PARTICIPATION 5 433 891 678 R.C.S PARIS Société par Actions Simplifiée au capital de 170 042 391 euros Siège social : 1 boulevard Haussmann 75009 Paris Détient 1 action</p>
<p>ALT – S2 428 633 283 R.C.S PARIS Société par Actions simplifiée au capital de 40 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002</p>	

Paris Détient 1 action	
----------------------------------	--

RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

Conformément aux dispositions du Code de commerce (article L. 225-100), il doit être procédé à l'analyse des résultats, de la situation financière et de l'endettement de la Société.

*I - BILAN*²

A) ACTIF

Les comptes courants domiciliés à l'Agence des banques présentent un solde débiteur de 112 971 101 euros au 30 septembre 2015. Les créances vis-à-vis de BNP Paribas S.A. liées au paiement des sommes dues au titre des prêts représentent 50 248 318 euros.

Les expositions sur personnes publiques représentent 3 473 966 135 euros à la fin du troisième trimestre 2015. Elles se décomposent ainsi :

- Les créances clientèles y compris les intérêts courus pour 3 045 366 230 euros (dont 2 créances exclues du calcul du ratio de couverture³, d'un nominal de 43 919 505€)
- Le compte domicilié à la Banque de France pour un solde de 125 002 941 euros;
- Les obligations et autres titres à revenu fixe pour 303 596 964 euros qui correspondent à quatre titres pour un montant net de 301 070 745 euros et leurs créances rattachées pour 2 526 219 euros.

Les dépôts à termes représentent 1 089 000 000 euros dont 1 000 000 000 euros de cash collatéral.

Il convient de noter que, conformément aux dispositions des articles L. 312-4 et suivants du Code monétaire et financier, BNP Paribas Public Sector SCF, comme tout établissement de crédit français agréé en France, a adhéré au Fonds de garantie des dépôts, sous forme de certificat d'association pour un montant de 20 000 euros.

Les postes relatifs aux autres actifs pour un montant de 4 460 401 euros correspondent principalement aux deux créances exclues du calcul du ratio de couverture, ainsi qu'aux créances sur l'état Français.

Les comptes de régularisation comprennent les éléments ci-après :

² En ce qui concerne les chiffres mentionnés dans ce document : les centimes d'euros ne sont pas mentionnés et les chiffres sont arrondis à l'euro le plus proche.

³ Se reporter à la note 1 supra.

1. Les produits à recevoir d'un montant de 43 140 179 euros représentent le « *netting* » des intérêts sur swaps à recevoir/à payer à la clôture de l'exercice pour 42 315 179 euros auquel s'ajoute la provision sur la commission de mise à jour de financements pour 825 000 euros.
2. Les charges constatées d'avance d'un montant de 6 956 611 euros représentent principalement, la partie non courue, au 30 septembre 2015, des soultes liées aux swaps de micro couverture. Elles sont lissées sur la durée de vie respective des swaps correspondants.
3. Les primes d'émissions des titres à revenus fixe d'un montant de 5 306 393 euros représentent, la partie non courue, au 30 septembre 2015 des primes d'émission sur les obligations foncières restant à lisser sur la durée de vie de cette dernière.

B) PASSIF

Les dettes envers les établissements de crédit sont essentiellement représentées par une avance d'encaissement de 2 971 752 et 3 emprunts relais auprès de BNP Paribas pour respectivement 100 000 000 euros, 114 800 000 euros, 74 498 000 euros, et un cash collatéral de 1 000 000 000 euros. Les dettes rattachées s'élèvent à 13 565 euros.

Le principal poste du passif (hors capitaux propres) est constitué des « dettes représentées par un titre » qui représentent les émissions d'obligations foncières pour un montant total de 3 053 233 607 euros dont 3 000 000 000 euros de nominal et 53 233 607 euros d'intérêts courus attachés à ces obligations au 30 septembre 2015.

Les comptes de régularisation au passif comprennent les éléments suivants :

1. Les charges à payer d'un montant de 15 567 135 euros représentent essentiellement les intérêts à payer sur swaps de devises pour 14 632 684 euros et les factures non reçues au 30 septembre 2015 pour 934 451 euros.
2. Les produits constatés d'avance d'un montant de 67 345 453 euros représentent essentiellement la partie non courue des soultes de swap en devises au 30 septembre 2015. Elles sont lissées sur la durée de vie respective des swaps correspondants.
3. Le compte d'ajustement de devises d'un montant de 267 726 782 euros représente le résultat latent de la réévaluation des swaps de devises à la clôture du trimestre.

La dette subordonnée consentie par BNP Paribas à la Société pour le renforcement de ses fonds propres représente 65 000 000 euros; les intérêts courus à la clôture du trimestre sont de 196 674 euros.

Le capital social de la Société a fait l'objet d'une augmentation de 12.000.000 d'euros au cours du troisième trimestre 2015, le portant à 36.040.000 euros.

La réserve légale reste inchangée et demeure à 1 930 156 au 30 septembre 2015.

Le report à nouveau d'un montant de 13 513 euros a été porté à -2 913 726 euros, après l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 (+ 3 345 564 euros) et l'impact du changement de méthode

comptable sur le report à nouveau antérieur (- 6 272 803 euros), lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2015.

C) RESULTATS

Le résultat au 30 septembre 2015 fait ressortir un déficit de – 10 340 259 euros. Les principaux postes du compte de résultat sont constitués :

- de produits d'intérêts liés aux créances commerciales qui s'élèvent à 18 332 227 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- de charges d'intérêts liés au coût de refinancement de ces créances pour -14 025 727 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- de produits d'intérêts liés aux créances de la clientèle financière pour un montant de 1 279 029 euros.
- du résultat du remplacement des fonds propres et du montant gagé en couverture des émissions qui s'élèvent à -322 222 euros (taux négatif).
- de la rémunération des comptes ordinaires pour 1733 euros.
- de la rémunération des dettes subordonnées qui s'élève à -872 614 euros.
- des intérêts liés aux comptes ordinaires pour -128 477 euros (taux négatif)
- Des intérêts liés aux emprunts (y compris cash collatéral) pour -460 629 euros.
- des produits sur titres de placement pour 213 835 euros après prise en compte des swaps de couvertures.
- de la reprise de dépréciation des titres de placement pour 248 992 euros.
- de la perte sur opérations de change et d'arbitrage pour -323 885 euros.
- de charges diverses d'exploitation bancaire pour -848 euros.
- d'un résultat exceptionnel composé de :
 - ✓ charges d'intérêts liés aux régularisations de soultes de swap de taux et de change, sur années antérieures qui s'élèvent à -17 135 883 euros.
 - ✓ charges sur titres de placement liés aux régularisations d'intérêts sur swaps sur années antérieures qui s'élèvent à -1 569 677 euros.
- d'un produit différé pour 5 475 454 euros.

Le résultat au 30 septembre 2015 tient également compte des éléments suivants :

- Il a été prévu dans les conventions conclues entre BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas que cette dernière payera « une commission de mise à jour des financements ». Celles-ci représentent 825 000 euros au 30 septembre, en contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de -1 473 662 euros, dont -915 547 euros correspondant au lissage de commissions de placement et -558 115 euros d'autres commissions.
- Le montant des frais généraux est de -397 746 euros et les impôts et taxes, au 30 septembre 2015, présente un solde de -5 159 euros.

II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS

Au 30 septembre 2015, les fonds propres de la Société, y compris le résultat au troisième trimestre, hors emprunts subordonnés, s'établissent à 45 396 689 euros.

Pour mémoire, à compter de mai 2009, sur demande de BNP Paribas, BNP Paribas Public Sector SCF a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution l'exemption de surveillance prudentielle sur base individuelle en application de l'article 4.1 du règlement n° 2000-03 de l'ancien Comité de la réglementation bancaire et financière. Ainsi, BNP Paribas Public Sector SCF se trouve dans le périmètre de consolidation prudentielle de BNP Paribas.

Il convient également de rappeler que dans ce cadre et sans remettre en cause l'exemption dont bénéficie à ce jour BNP Paribas Public Sector SCF au titre des dispositions de l'article 4.1 du règlement n° 2000-03 du Comité de la réglementation bancaire et financière, en application des dispositions de l'article L. 612-24 du Code monétaire et financier, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a demandé, depuis le 30 juin 2011 à notre Société de transmettre à son Secrétariat de Général pour information les états réglementaires relatifs au calcul du ratios de solvabilité et au contrôle des grands risques.

III - ENDETTEMENT

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la Société est statutairement limitée: elle ne peut s'endetter globalement que sous forme d'obligations foncières, d'emprunts bénéficiant du privilège légal et d'emprunts subordonnés et d'emprunts relais. Ces derniers ont pour objet de financer l'acquisition de créances dans l'attente d'une nouvelle émission et sont remboursés grâce au produit des émissions. En outre, ses statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Public Sector SCF est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

I - RISQUE DE CREDIT

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Public Sector SCF n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

✦ Ratio de couverture

BNP Paribas Public Sector SCF respectera les règles de surdimensionnement prévues par l'article L. 513-12 du Code monétaire et financier et l'article 6 du Règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière (« CRBF ») n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier modifié (le « Règlement n°99-10 »), en application desquelles un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments supérieurs à 105% doit être maintenu comme étant, dans les conditions suivantes :

- Le dénominateur de ce ratio de couverture est constitué par les Obligations Foncières ainsi que toutes les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou de recouvrement prévu à l'article L. 513-15 du même code ;
- Le numérateur du ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actif (à savoir les expositions sur personnes publiques acquises par la Société en garantie de prêts à -terme ou par cession vente ou par tous autres modes prévus) qui seront affectés des pondérations suivantes :
 - 0%, 50% ou 100% pour les prêts cautionnés et les parts ou titres émis par des organismes de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du Règlement CRBF n°99-10;
 - 0% pour les éléments qui sont déduits des fonds propres conformément au Règlement CRBF n°90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres modifié (le « **Règlement n°90-02** ») ;
 - 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;

- 100% pour les titres et valeurs sûres et liquides ;
- 100% pour les autres éléments d'actif éligibles à hauteur de la partie éligible au refinancement.

Pour les besoins du programme, le taux de surdimensionnement (à savoir, la valeur comparée de l'encours en principal total des obligations foncières et de l'encours en principal total des Expositions) a été déterminé en accord avec les agences de notation dans une démarche qui tient compte du risque de défaut du débiteur, mais aussi des taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques.

BNP Paribas Public Sector SCF s'engage (i) à se conformer aux critères d'éligibilité applicables aux expositions sur personnes publiques en conformité avec les textes applicables évoqués ci-dessus et (ii) à maintenir un surdimensionnement dont le taux a été négocié avec les agences de notation.

Standard & Poor's Rating Services et Fitch Ratings ont eu des démarches différentes pour la modélisation permettant de déterminer le taux de surdimensionnement.

Les démarches ont tenu compte à la fois du risque de défaut des entités concernées du Groupe BNP Paribas, ainsi que des taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques.

Au 30 septembre 2015, le ratio de couverture était de 111,11 %.

✦ Risque sur les entités BNP Paribas

Le mécanisme utilisé en vue de consentir ou acquérir les expositions sur personnes publiques, en l'occurrence par le transfert par voie de bordereau conformément à l'article L. 513-13 du Code monétaire et financier, permettront à BNP Paribas Public Sector SCF, en cas de défaut de BNP Paribas S.A, de conserver la propriété des créances donnant naissance aux expositions sur personnes publiques et/ou aux flux de recouvrement générés par ces créances et ce y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de BNP Paribas.

A ce stade BNP Paribas Public Sector SCF ne propose l'acquisition d'expositions sur personnes publiques ou l'octroi de prêts à terme qu'à BNP Paribas. En conséquence, le coût du risque de crédit de BNP Paribas Public Sector SCF est estimé comme étant très faible dès lors que BNP Paribas jouit actuellement d'une excellente notation de la part des agences de notation. En effet, la dette moyen long terme de BNP Paribas est notée A1 par Moody's, A+ par S&P et A+ par Fitch.

✦ Risque sur les débiteurs

1 - Il convient de souligner que malgré un objet social large conformément aux possibilités attribuées par les dispositions des articles L. 513-2 et suivants du Code monétaire et financier, BNP Paribas Public Sector SCF a volontairement souhaité limiter ses activités au financement ou à l'acquisition d'exposition sur des personnes publiques. BNP Paribas Public Sector SCF s'est engagée vis-à-vis de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à se conformer à une telle restriction et, en conséquence, n'est pas autorisée et n'a pas l'intention de refinancer de l'immobilier résidentiel.

Par ailleurs, les personnes publiques auxquelles BNP Paribas Public Sector SCF est exposée in fine, directement ou par le biais d'une garantie, bénéficient des meilleures notations.

2 - Dans le cadre de la convention de recouvrement, BNP Paribas a été désignée par BNP Paribas Public Sector SCF, afin d'administrer et recouvrer, pour son compte, conformément à l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier, les actifs cédés à BNP Paribas Public Sector SCF.

Dans l'hypothèse où une procédure du livre VI du Code de commerce serait ouverte à l'encontre de BNP Paribas, un arrêt des paiements, conformément aux dispositions relatives aux procédures collectives (de droit français) empêcherait BNP Paribas Public Sector SCF de recouvrer les sommes dues au titre des actifs cédés du portefeuille auprès de BNP Paribas, dans la mesure où ces sommes ne seraient pas individualisées par rapport aux autres fonds appartenant à BNP Paribas.

Afin d'éviter ce risque de confusion ou « *commingling risk* », BNP Paribas Public Sector SCF bénéficie d'un engagement de la part de BNP Paribas de lui verser un certain montant à chaque date d'encaissement suivant la dégradation de la notation à court terme de la dette chirographaire, non bénéficiaire de garanties personnelles ou réelles de BNP Paribas en deçà des seuils suivants : A-1 pour S&P, ou F1 pour Fitch (ou tout autre notation minimum respectant les critères de méthodologie des agences de notation afin de maintenir la notation des obligations foncières) en créditant un compte nanti tel que désigné par BNP Paribas Public Sector SCF, comme sûreté de ses engagements, au titre de la convention de gestion et recouvrement.

Un tel gage espèce est octroyé conformément à l'article L. 211-38 et suivant du Code monétaire et financier. Toutes sommes demeurant au crédit du compte nanti après remboursement complet des engagements de la convention de gestion et de recouvrement devront être rétrocédées dans les meilleurs délais à BNP Paribas.

✦ Risque au regard de l'investissement des fonds propres de la Société

BNP Paribas Public Sector SCF n'encourra pas de risque de crédit s'agissant de l'investissement de ses fonds propres (en dépôts à terme ou autres) dès lors que les seuls instruments auxquels BNP Paribas Public Sector SCF sera autorisée à recourir à cet effet devront obligatoirement permettre un adossement (direct ou indirect) exact du risque encouru par BNP Paribas Public Sector SCF.

Dans la mesure où il y a aura réinvestissement des instruments financiers ou transfert des dépôts à terme (dans lesquels sont investis les fonds propres) auprès d'émetteur ou d'un dépositaire présentant une notation minimum requise, le risque sera considérablement atténué.

II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE

BNP Paribas Public Sector SCF pourra émettre des obligations foncières à taux fixe ou variable, en euros ou autres devises. BNP Paribas Public Sector SCF ne doit assumer aucun risque de change et aucun risque de taux, et pratique donc une couverture quasi-systématique des nouvelles opérations (achat d'un nouveau portefeuille de créances, nouvelle émission) par des swaps de devise et des swaps de taux :

- L'ensemble des créances clientèle à taux fixe et la majorité des créances à taux révisable sur des index à 3 ou 6 mois sont swappés contre Euribor 1 mois.
- Les émissions d'obligations foncières, qui sont le plus souvent à taux fixe, sont swappées contre Euribor 1 mois.
- Les emprunts relais de BNP Paribas Public Sector SCF qui lui servent à refinancer l'achat de portefeuilles d'actifs dans l'attente de la prochaine émission d'obligations foncières, sont également indexés sur Euribor 1 mois.
- Le cash en provenance des remboursements clientèle est utilisé régulièrement pour rembourser les emprunts relais ou est laissé à court terme sur le compte courant cash de BNP Paribas Public Sector SCF.

Le seul risque de taux est donc un risque sur les « *fixings* », mais ce risque est très limité car il s'étend sur une période de moins d'un mois et de façon marginale sur une période de quelques mois grâce à notre choix d'indexer la plupart des actifs et les passifs sur Euribor 1 mois.

III - RISQUE DE LIQUIDITE

A partir du constat que la maturité et le profil d'amortissement des actifs éligibles constitués par les expositions sur les personnes publiques ne coïncident pas avec ceux des Obligations Foncières, il est potentiel que soit créé un besoin de liquidité au niveau de BNP Paribas Public Sector SCF.

Afin de pouvoir répondre à ce besoin, la Société bénéficie d'un engagement de la part de BNP Paribas, en application de la convention de gestion et de recouvrement (« *Master Servicing Agreement* »), par lequel BNP Paribas s'engage à procéder à l'avance des sommes à recouvrer pour un montant correspondant aux échéances qui devront être payées par BNP Paribas Public Sector SCF lors de la prochaine date d'échéance d'une série d'Obligations Foncières donnée.

Toutes les sommes recouvrées par BNP Paribas en tant que mandataire au recouvrement relativement aux expositions sur les personnes publiques doivent servir à désintéresser BNP Paribas au titre des avances qu'elle a effectué au bénéfice de BNP Paribas Public Sector SCF.

Au 30 septembre 2015, les informations sur le besoin de liquidité à 180 jours et les modalités de couverture sont estimées comme suit :

Au 30 septembre 2015, les informations sur les besoins de trésorerie à 180 jours et les modalités de couverture ceux-ci sont estimées comme suit :

- Les flux prévisionnels des actifs représentent un montant total de 1 434 millions d'euros, dont
 - 345 millions d'euros pour les créances de prêts ;
 - 1 089 millions d'euros provenant de l'arrivée à échéance de dépôts à terme, dont 1 000 millions d'euros correspondent à l'arrivée à échéance de la pre-maturity cash reserve.

- Les flux prévisionnels de remboursement des passifs s'élèvent à 1 223 millions d'euros, dont :
 - 1 006 millions d'euros de principal et intérêt sur les obligations foncières;
 - 216 millions d'euros correspondant au remboursement d'emprunts non privilégiés.

- Le montant des valeurs de remplacement pouvant être utilisés en couverture d'un besoin de liquidité s'élève à 238 millions d'euros

Les besoins de liquidité à 180 jours sont donc couverts.

IV - RISQUE OPERATIONNEL

Une convention de « mise à disposition de moyens » conclue avec BNP Paribas permet de limiter les risques opérationnels de BNP Paribas Public Sector SCF car BNP Paribas met à disposition tous les moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite des activités de la Société notamment des moyens informatiques, de secrétariat juridique, de contrôle interne permanent et périodique et de déontologie. Etant donné les ressources très conséquentes de BNP Paribas, les risques opérationnels de la Société sont minimes.

Par ailleurs, pour mémoire le seuil d'alerte concernant le risque d'incident opérationnel, compte tenu des particularités de cette filiale, notamment par rapport à l'organisation et les moyens du contrôle interne qui sont ceux du Métier ALM Treasury (c'est le cas en particulier du dispositif de Contrôle Permanent et de gestion du Risque Opérationnel qui sont intégrés dans ceux du Métier ALM Treasury) a été modifié sur la base de la procédure établie par la Conformité Groupe-2OPC, et dans une approche conservatrice et prudente. Les seuils pour l'exercice 2015, sur la base du PNB de l'exercice 2014 et compte tenu des fonds propres au 31 décembre 2014, a été ajusté à la baisse à 125 000 euros pour les cas de fraude et reste inchangé à 1 million d'euros pour les autres cas. Ces seuils ont été présentés lors du Conseil d'Administration du 25 mars 2015 avec le rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques, et approuvés ensuite à l'Assemblée Générale annuelle du 15 avril 2015.

V - RISQUE JURIDIQUE

La structuration de la transaction a fait l'objet des conseils donnés par un cabinet d'avocats de premier plan, le cabinet Allen & Overy. Par ailleurs, le risque juridique des opérations de BNP Paribas Public Sector SCF a été, lors du lancement du programme, très largement analysé tant en interne que par les agences de notation (et leurs propres cabinets conseils).

Une équipe de juristes spécialisés de BNP Paribas, associée au cabinet Allen & Overy, participe activement aux opérations de BNP Paribas Public Sector SCF.

* * *

Par ailleurs, notons qu'il n'existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d'avoir - une incidence significative.

* * *

De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la société n'est en cours.

VI - CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les dispositions de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ne sont pas directement applicables à la société. En effet, la Société ne dispose ni d'effectifs, ni de moyens propres, et repose sur ceux mis à sa disposition par sa société mère, BNP Paribas.

Les informations sociales, environnementales et sociétales pour le groupe BNP Paribas sont disponibles dans son dernier document de référence publié sur le site internet sous le lien suivant :

<http://invest.bnpparibas.com/pid5857/documents-reference.html#nohref>

ETATS FINANCIERS

Comptes arrêtés le 30 septembre 2015

(En euros)

SITUATION TRIMESTRIELLE PUBLIABLE (en milliers d'EUROS)		
Date d'arrêté : 30/09/2015 C.I.B. : 16078 Activité : T.Z. N° Feuillelet : 01 L.C. : B Monnaies : T.M. Société : BNPP Public Sector		
ACTIF	Code poste	Exercice N 1
Caisse, Banques Centrales, CCP	010	
Effets Publics et Valeurs assimilées	020	
Créances sur les Etablissements de Crédit	030	1 443 422 100.00
Opérations avec la Clientèle	048	2 979 166 490.00
Obligations et Autres Titres à revenu fixe	060	303 596 965.00
Actions et Autres Titres à revenu variable	070	
Participations et autres titres détenus à long terme	091	20 000.00
Parts dans les Entreprises liées	100	
Crédit-bail et Location avec Option d'Achat	110	
Location Simple	120	
Immobilisations Incorporelles	130	
Immobilisations corporelles	140	
Capital souscrit non versé	150	
Actions Propres	160	
Comptes de négociation et de règlement	165	
Autres Actifs	170	4 460 401.00
Comptes de Régularisation	180	55 403 183.00
TOTAL ACTIF	L98	<u>4 786 069 139.00</u>

(en milliers d'EUROS)

Date d'arré 30/09/2015 C.I.B. : Activité :

N° Feuillelet 02 L.C. : Monnaies :

Société BNPP Public Sector

PASSIF	Code poste	Exercice N 1
Banques Centrales, CCP	300	
Dettes envers les établissements de crédit	310	1 292 283 317.00
Opérations avec la Clientèle	348	
Dettes représentées par un titre	350	3 053 233 607.00
Autres Passifs	360	
Comptes de Régularisation	370	340 299 111.00
Comptes de négociation et de règlement	375	
Provisions pour Risques et Charges	380	
Dettes subordonnées	430	65 196 674.00
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	420	
Capitaux Propres Hors FRBG (+/-)	435	<u>35 056 430.00</u>
Capital souscrit	440	36 040 000.00
Primes d'Emission	450	
Réserves	460	1 930 156.00
Écarts de Réévaluation	470	
Provisions réglementées et Subventions d'investissement	475	
Report à nouveau (+/-)	480	-2 913 726.00
TOTAL PASSIF	L99	4 786 069 139.00

SITUATION TRIMESTRIELLE PUBLIABLE
(en milliers d'EUROS)

Date d'arré 30/09/2015 C.I.B. : 16078 Activité : T.Z.

N° Feuillet 03 L.C. : B Monnaies : T.M.

Société BNPP Public Sector

HORS-BILAN	Code poste	Exercice N 1
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	615	
Engagements de garantie	635	
Engagements sur titres	655	
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement	705	
Engagements de garantie	715	2 740 392 881.00
Engagements sur titres	735	